

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-392

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111236-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2025-392

Parcs de Stationnement - Régie Metpark - Mises en affectation complémentaires et reprises - Locaux Parcs des Grands Hommes et Pey Berland et Laharpe - Retour de matériel roulant pour reforme - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2004/0225 du 5 avril 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a décidé la mise en place d'une régie personnalisée Parcup, dénommée METPARK depuis le 1er janvier 2020, pour l'exploitation de parcs de stationnement puis la gestion de la fourrière métropolitaine.

L'ensemble des installations, équipements et matériels existants et nécessaires à l'exploitation des parcs de stationnement et de la fourrière, en ce compris le siège social de la régie, ont été remis à la Régie par voie de dotation initiale ou de mise en affectation ; le cas échéant repris à l'appui des délibérations successives suivantes :

Délibérations n°2004/0225 du 5 avril 2004 et n°2004/0911 du 17 décembre 2004 ;

Délibération n°2005/0831 du 25 novembre 2005 ;

Délibérations n 2006/0501 du 21 juillet 2006 et n°2006/0807 du 24 novembre 2006 ;

Délibérations n°2007/23 du 19 janvier 2007 et n°2007/0423 du 22 juin 2007

Délibération n°2012/0817 du 23 novembre 2012 ;

Délibérations n°2017/19 du 27 janvier 2017, n°2017/124 du 17 mars 2017 et n 2017/779 du 22 décembre 2017 ;

Délibération n°2018/0304 du 15 juin 2018 ;

Délibération n 2020/304 du 25 septembre 2020 ;

Délibérations n°2021/283 du 21 mai 2021 et n°2021/701 du 25 novembre 2021 ;

Délibérations n°2022/91 du 28 janvier 2022 et n°2022/742 du 24 novembre 2022 ;

Délibération n°2023/118 du 31 mars 2023.

Cet état des lieux étant rappelé concernant le régime des biens propriété de Bordeaux Métropole et affectés à l'un ou l'autre des services gérés par la régie METPARK, il convient aujourd'hui de procéder à actualisation des mises en affectation utiles au bon fonctionnement de la Régie.

I- Parc des Grands Hommes - Mise en affectation complémentaire des parties de trémies et rampes d'accès ouvertes du parking

Par délibération n 2021/0283 du 21 mai 2021, le parc des Grands Hommes a été mis en affectation auprès de la Régie METPARK, suivant échéance de la DSP du parc des Grands Hommes, au 14 juin 2023.

Plus avant, le transfert de la propriété du parc des Grands Hommes avait été opéré entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole par délibérations concordantes. L'acte de transfert en date du 23 novembre 2017 n'avait identifié que les volumes de parking partie de l'ensemble immobilier Place des Grands Hommes cadastré KO 179 et 267.

Un acte postérieur de cession en date du 14 septembre 2023 est venu régulariser le transfert des parties de trémies d'accès au parking sous parvis et voirie situé en dehors de cet ensemble et constituant le lot 2 de l'état descriptif de division en volumes de la parcelle KO268.

La mise en affectation du parc des Grands Hommes doit en conséquence être complétée pour tenir compte de cet acte régularisant le transfert de ces parties de trémies constituant un élément indispensable à la bonne exploitation du parking.

L'immobilisation correspondante est inventoriée sous le numéro d'inventaire 23A0318 et inscrite pour une valeur vénale de 12 500€.

II- Parc des Grands Hommes – Reprise partielle de locaux devenus inutiles à l'exploitation du parking

Suivant mise en affectation du parc des Grands Hommes en date du 14 juin 2021, et conformément à la réglementation sécurité incendie, les équipements sécurité du parc ont été branchés en amont du TGBT, rendant inutile le groupe électrogène de secours existant.

En conséquence, les locaux techniques intégrant le groupe électrogène de secours et la cuve à fuel l'alimentant, constituant les volumes 10e et 37 de l'ensemble immobilier des Grands Hommes dont fait partie le parking, ne sont plus utiles à sa bonne exploitation.

Ces mêmes installations représentent en revanche un intérêt pour la galerie commerciale des Grands Hommes, pour augmenter la puissance de secours de ses équipements, compte tenu notamment de la mise aux normes de sa protection incendie.

Afin de permettre la cession de ces deux volumes, il convient préalablement de mettre fin à leur affectation auprès de la régie METPARK.

Ces volumes, représentant une surface d'environ 45m², sont partie du parking inventorié dans le patrimoine affecté de la Métropole sous le n° d'inventaire 17A0172. Le parking ayant été totalement amorti par le concessionnaire sortant, la valeur nette comptable de reprise de ces deux locaux est arrêtée à 0€.

III- Parc Pey Berland – Mise en affectation complémentaire des cages d'escaliers desservant le parc de stationnement suivant acquisition

Les cages d'escaliers et escaliers desservant notamment le parking public appartiennent par fractions aux propriétaires de l'ensemble immobilier et sont sous gestion de l' Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) Saint Christoly. Afin de permettre une surveillance renforcée

de ces cages d'escaliers régulièrement visitées par une population marginale, et constituant un élément indispensable à la sécurité du parking, les parties non détenues par Bordeaux Métropole vont lui être cédées, pour permettre une gestion d'ensemble par le gestionnaire du parking public.

Il est donc nécessaire de prévoir la mise en affectation de ces cages d'escaliers à la régie METPARK gestionnaire du parc de stationnement concomitamment à leur acquisition par Bordeaux Métropole.

IV- Local à usage non commercial situé 44 rue Laharpe au Bouscat – Annulation de la mise en affectation

Par délibération n°2023-118 du 31 mars 2023, Bordeaux Métropole a autorisé la mise en affectation d'un local situé dans l'enceinte IDDAC-Laharpe suivant sollicitation de la régie qui souhaitait l'aménager en local archives.

Par suite, compte tenu des coûts d'aménagement importants, notamment liés à l'état de ce local, la Régie a indiqué renoncer à cette mise en affectation.

Dans ce contexte, le local n'a jamais été remis à la régie et il convient donc d'en prendre acte.

V- Reprise pour réforme d'immobilisations

A la création de la régie et dans le cadre de la dotation initiale, du matériel roulant a été remis à la régie METPARK parmi lequel la régie a identifié des véhicules devenus hors d'usage (cf. Liste de biens à reprendre pour réforme joint à la présente délibération).

Afin de pouvoir réformer ces biens totalement amortis et constater leur sortie à l'inventaire physique puis comptable de la métropole, il y a lieu préalablement, de les réintégrer à l'inventaire comptable du budget principal de la Métropole.

Chacune de ces mises en affectation et reprises seront physiquement constatées par l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

Les mises en affectation emportent transfert des droits et obligations du propriétaire Bordeaux Métropole à la Régie qui en assurera la bonne gestion sans toutefois opérer de transfert de propriété. Elles seront comptablement constatées par remise par Bordeaux Métropole des immobilisations correspondantes à leurs valeurs inscrites au patrimoine de la Métropole.

A l'inverse, les reprises d'immobilisations auprès de la régie METPARK emportent retour de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire au bénéfice de Bordeaux Métropole et seront comptablement constatées par réintégration des immobilisations correspondantes à leur valeur inscrite au patrimoine de la Régie.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 mise à jour au 1er janvier 2025, ces opérations de mise en affectation ou reprise de bien se traduiront par des écritures d'ordre non budgétaire passées directement par le Service de Gestion Comptable de Bordeaux Métropole sur procès-verbal de remise et reprise des biens correspondants à la Régie. Elles ne nécessitent donc pas d'ouverture de crédits.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M4 d'une part, M57 d'autre part,

VU les délibérations n°2004/0225 du 5 avril 2004, n°2004/0911 du 17 décembre 2004, n°2005/0831 du 25 novembre 2005, n°2006/0501 du 21 juillet 2006, n°2006/0807 du 24 novembre 2006, n°2007/23 du 19 janvier 2007, n°2007/0423 du 22 juin 2007, n°2012/0817 du 23 novembre 2012, n°2017/19 du 27 janvier 2017, n°2017/124 du 17 mars 2017, n°2017/779 du 22 décembre 2017, n°2018/0304 du 15 juin 2018, n°2020/304 du 25 septembre 2020, n°2021/283 du 21 mai 2021, n°2021/701 du 25 novembre 2021, n°2022/91 du 28 janvier 2022 et n°2022/742 du 24 novembre 2022, n°2023/118 du 31 mars 2023, constituant la dotation initiale et les remises en affectation successives et reprises auprès des services publics gérés par la régie,

VU les statuts en vigueur de la régie METPARK,

VU la liste des biens à réformer établie par la régie METPARK et annexée à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a remis des biens en dotation ou affectation à la régie METPARK aux fins d'assurer la gestion des services publics de stationnement et de fourrière dont elle a la charge,

CONSIDERANT que des mises en affectation complémentaires doivent être opérées,

CONSIDERANT qu'à contrario certains biens n'ayant plus d'utilité pour les services gérés par la régie doivent être repris afin de permettre leur cession à des tiers ou leur réforme,

CONSIDERANT qu'enfin il convient de prendre acte de la non-réalisation de la mise en affectation d'un local à usage non commercial,

DECIDE

Article 1 : de mettre en affectation auprès de la régie METPARK des parties de trémies et rampes d'accès ouvertes du parking des Grands Hommes situé place des Grands Hommes à Bordeaux, compris dans le lot 2 de l'état descriptif de division en volumes de la parcelle KO268, par remise des immobilisations correspondantes à la valeur inscrite au patrimoine de la Métropole sous les numéros d'inventaire 23A0318.

Article 2 : de réintégrer les locaux constituant les volumes 10e et 37 de l'ensemble immobilier des Grands Hommes, devenus inutiles à l'exploitation du parking des Grands Hommes, dans la perspective de leur cession, et ce par retour desdits biens à l'inventaire comptable du budget principal de Bordeaux Métropole (valeur nette comptable nulle).

Article 3 : de mettre en affectation auprès de la régie METPARK, dès leur acquisition, les parties de cages d'escaliers et escaliers desservant le parking public Pey Berland situé à Bordeaux, par remise des immobilisations correspondantes à la valeur qui sera inscrite au patrimoine de la Métropole.

Article 4 : d'abroger les dispositions de la délibération n° 2023-118 du 31 mars 2023 relatives à la mise en affectation d'un local à usage non commercial situé 44 rue Laharpe au Bouscat (article 2 en totalité et article 3 partiellement).

Article 5 : de réintégrer le matériel roulant listé en annexe de la présente délibération dans l'inventaire comptable du budget principal de Bordeaux Métropole en vue de sa réforme (valeur nette comptable nulle).

Article 6 : d'autoriser la passation des écritures comptables correspondantes (mise en affectation, retour de dotation ou d'affectation, réforme et sortie du patrimoine).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,